

2019_CT2_392

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Intervention financière en faveur de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Le 17 octobre 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 11 octobre 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GUINIERI Frédéric – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à BONTHOUX Odile – FILIPPI Claude donne pouvoir à DAGORNE Robert – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – HOUEIX Roger donne pouvoir à SALOMON Monique – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LEGIER Michel donne pouvoir à MANCEL Joël – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – LHEN Hélène donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à GERARD Jacky – TALASSINOS Luc donne pouvoir à DELAVET Christian

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BENKACI Moussa – BORELLI Christian – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – de BUSSCHERE Charlotte – GARELLA Jean-Brice – GOUIRAND Daniel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Habitat et aménagement du territoire

Habitat

■ Séance du 17 octobre 2019

04_1_02

■ Intervention financière en faveur de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibérations n°2014_A114 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 et n° 2015_A328 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015, la Communauté du Pays d'Aix a décidé de mettre en place un dispositif d'aide aux propriétaires qui engageraient des travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif et donnant lieu à un financement de l'Agence de l'Eau.

Le programme d'aide financière de l'Agence de l'Eau aux particuliers est animé et géré par le SPANC du Territoire du Pays d'Aix.

Il permet aux propriétaires de bénéficier d'une aide forfaitaire de 3 000 € pour la réhabilitation d'une installation ce qui correspond à 30 % du montant moyen des travaux de réhabilitation d'une installation.

Les propriétaires concernés par le dispositif d'aide complémentaire à la réhabilitation des installations d'assainissement sont ceux :

- dont les installations d'assainissement non collectif sont non-conformes et présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré au sens de l'annexe 2 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- dont les constructions ne possèdent aucune installation d'assainissement en infraction à l'article L1331-1-1 du Code de la santé publique.

Ce dispositif d'aide financière à la réhabilitation des installations les plus défectueuses présentant un risque sanitaire s'inscrit dans la continuité du contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif fait par le SPANC, dans un souci d'amélioration du parc d'installation et de limitation de leur impact environnemental.

L'aide forfaitaire proposée en complément du financement de l'Agence de l'Eau est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes (selon le plafond de ressources de l'Anah en vigueur au 01/01/2018). Elle s'élève à :

- 2 000 euros pour les propriétaires très modestes,
- 1 000 euros pour les propriétaires modestes.

L'ensemble des aides perçues par le bénéficiaire ne pourra dépasser 80% d'aides publiques.

Au vu des dossiers transmis par le SPANC, 7 propriétaires sont concernés par ces aides, recensés dans le tableau ci-dessous.

NOM DU BENEFICIAIRE	ADRESSE DES TRAVAUX	CP	COMMUNE	Type dossier	MONTANT FACTURES HT	AIDES AGENCE DE L'EAU	AIDES PAYS D'AIX	TOTAL AIDES PUBLIQUES	% AIDES PUBLIQUES
POEUF	1685, route de coudoux	13410	ROUSSET	PO MO	5 224 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	77%
ROUSSET	Quartier roquette	13710	FUVEAU	PO MO	10 501 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	38%
CLAVEAU	Chemin du tremplace	13860	PEYROLLES	PO TM	11 140 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €	45%
CRAVERO	1879, chemin du val des fleurs	13770	LES PENNES MIRABEAU	PO MO	10 450 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	38%
GRANGIER	1420, chemin Barthélémy Vera	13290	AIX EN PROVENCE	PO TM	10 878 €	3 000 €	2 000 €	5 000 €	46%
ISBIRIAN	Quartier des michels	13790	PEYNIER	PO TM	5 498 €	3 000 €	1 400 €	4 400 €	80%
MAKISNOV GRINEVICH	135, traverse des charettes	13100	ST MARC DE JAUMEGARDE	PO MO	11 350 €	3 000 €	1 000 €	4 000 €	35%
TOTAL					48 193 €	15 000 €	9 400 €	22 000 €	46%

Le montant total des aides du Territoire du Pays d'Aix s'élève à 9 400 euros.

Les aides seront attribuées aux propriétaires occupants aux vues des attestations de versement de l'Agence de l'Eau, l'avis d'imposition et les factures acquittées du propriétaire.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_392-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1331-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif des particuliers ;
- La délibération n°2014_A114 du Conseil communautaire de la CPA du 22 mai 2014 relative à la mise en place du dispositif ;
- La délibération n°2015_A328 du Conseil communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 relative à la mise en place du dispositif ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Habitat, Urbanisme et Aménagement du 30 septembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'assainissement non collectif.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées les aides aux bénéficiaires dont la liste est présentée dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 9 400 euros.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer toutes les pièces afférentes à ces dossiers.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 06 - Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : opération budgétaire 4581182735, nature 4581, fonction 552, autorisation de programme DI735AP.

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Habitat - Intervention financière en faveur de propriétaires privés en matière de travaux d'assainissement non collectif

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	69
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	69
Majorité absolue	35
Pour	69
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 OCT. 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20191017-2019_CT2_392-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019